
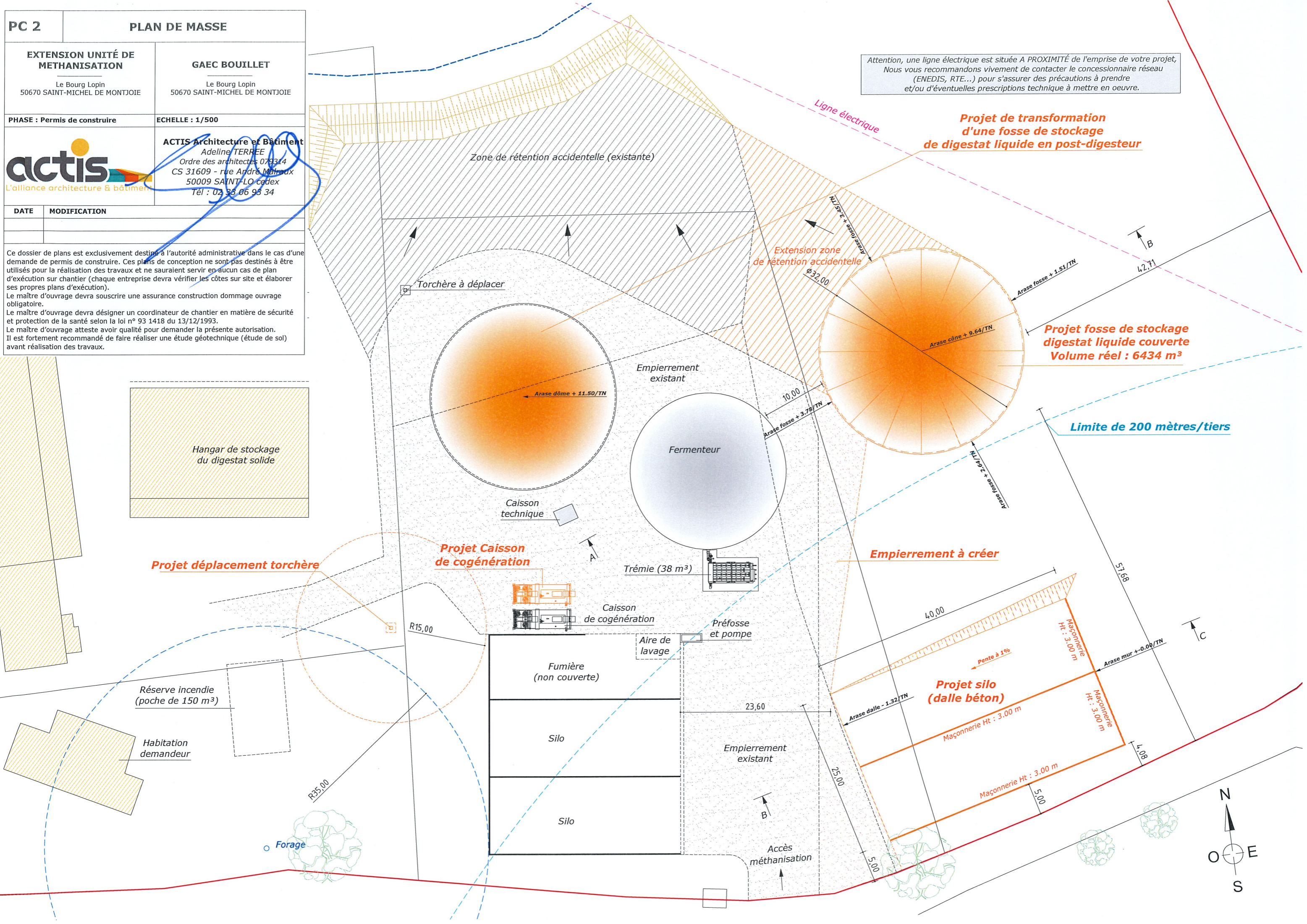
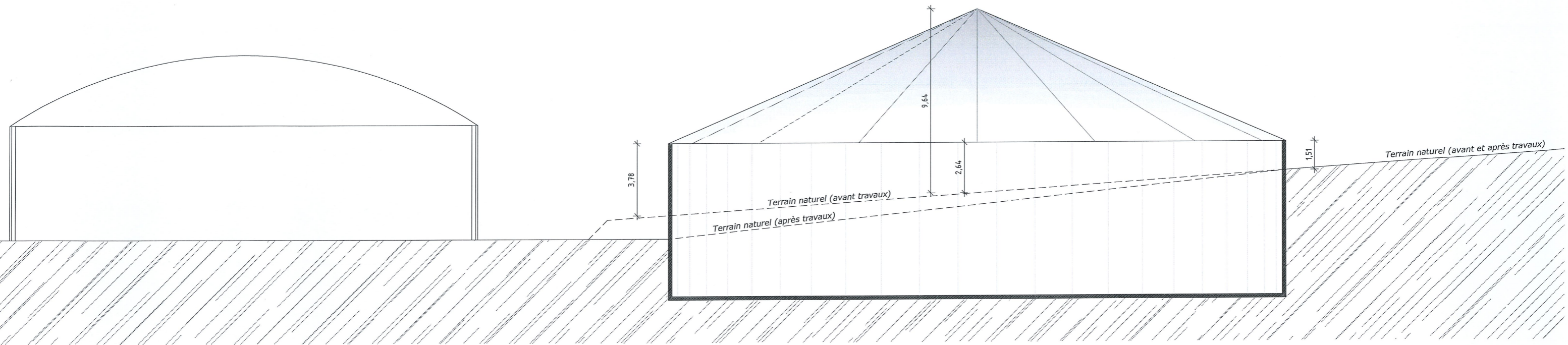


PC 2		PLAN DE MASSE	
EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE		GAEC BOUILLET Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	
PHASE : Permis de construire		ECHELLE : 1/500	
		ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34	
DATE	MODIFICATION		
<p>Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).</p> <p>Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.</p> <p>Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.</p> <p>Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.</p>			

Attention, une ligne électrique est située A PROXIMITÉ de l'emprise de votre projet, Nous vous recommandons vivement de contacter le concessionnaire réseau (ENEDIS, RTE...) pour s'assurer des précautions à prendre et/ou d'éventuelles prescriptions technique à mettre en oeuvre.

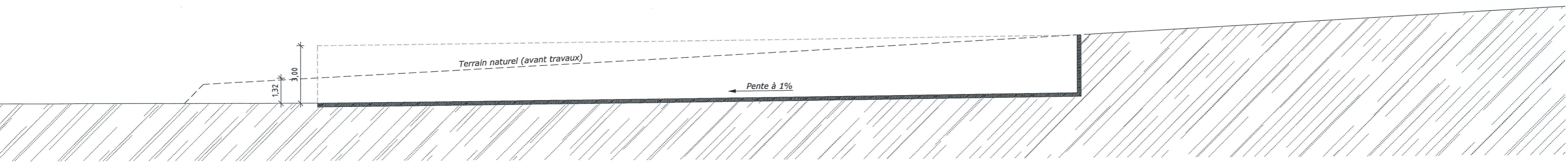


24,60 Fermenteur existant 10,00 32,40 Projet fosse de stockage Limite de propriété à 42.71 mètres



COUPE AB

Limite de propriété à 55.00 mètres 40,00 Projet plate-forme ensilage Limite de propriété à 53.45 mètres



COUPE BC

PC 3	PLAN EN COUPE	 ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERRÉE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - Rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34				
EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BOUILLET Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE					
PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/200	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>MODIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	DATE	MODIFICATION		
DATE	MODIFICATION					

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.
 Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

LE SITE

Les parcelles des futures constructions sont situées sur la commune de SAINT-MICHEL DE MONTJOIE 50670, au lieu dit "Le Bourg Lopin".

Le site est implanté en zone agricole à dominance d'élevage bovin laitier.

L'environnement bâti se compose du corps de ferme avec l'habitation et les dépendances construites en pierres de pays et couvertes en ardoises. Les bâtiments d'élevage et de stockage sont d'aspect traditionnel. Ils se composent d'une maçonnerie d'agglos + bardage bois ou bac-acier et sont couverts en fibro-ciment de teinte naturelle.

L'environnement paysager se compose de parcelles essentiellement en prairies délimitées par des clôtures, des fossés ou ruisseaux et bordées de quelques haies vives bocagères plantées d'arbustes variés de bosquets et d'arbres à hautes tiges d'essences locales.

Il n'y a aucune habitation de tiers à moins de 200 mètres, ni puits, ni point d'eau à moins de 35 mètres des projets de méthanisation.

LE PROJET

Il concerne l'extension d'une unité de méthanisation :

- transformation d'une fosse de stockage de digestat liquide en post-digesteur.
- création d'une fosse de stockage de digestat liquide couverte.
- création d'une plate-forme d'ensilage.
- aménagement d'un caisson de cogénération.

La transformation de la fosse consiste en une isolation de la cuve par l'extérieur : pose d'un bardage isolant de couleur verte (idem digesteur existant), et à la pose d'une bâche PVC de couleur grise en couverture qui forme un dôme.

La fosse de stockage est en béton banché de couleur grise, couverte par une bâche PVC de couleur grise qui forme un cône.

La plate-forme d'ensilage se compose d'une dalle + murs en béton (Ht : 3.00 m) de couleur grise.

Le caisson de cogénération est un module technique posé au sol. Il est identique à celui existant (voir photo).

Ces futures constructions et aménagements, de par leur aspect général simple, des matériaux courants, des coloris neutres et sobres utilisés très souvent dans ce domaine agricole, s'intégreront parfaitement dans l'environnement et le proche paysage, et de plus sera en totale harmonie avec les bâtis déjà réalisés sur le site.

Le projet ne nécessite pas de nouvelles alimentations en AEP et Electricité (réseaux existants). Les eaux souillées de la plate-forme seront raccordées au réseau de traitement existant.

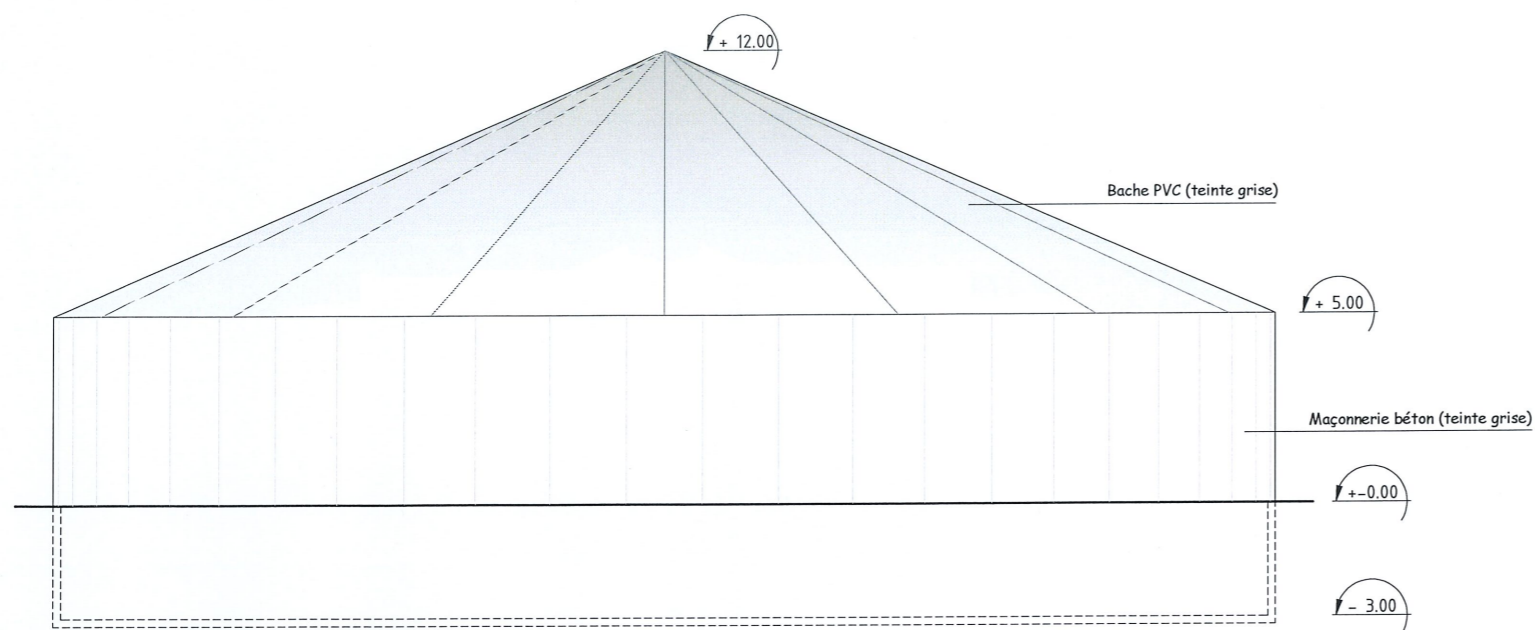
Une réserve permettant la défense extérieure contre l'incendie sous forme de poche souple d'une capacité de 150 m³ est existante sur le site.

Les plantations et les haies vives environnantes seront conservées en leur état naturel, maintenant ainsi l'aspect verdoyant du milieu.

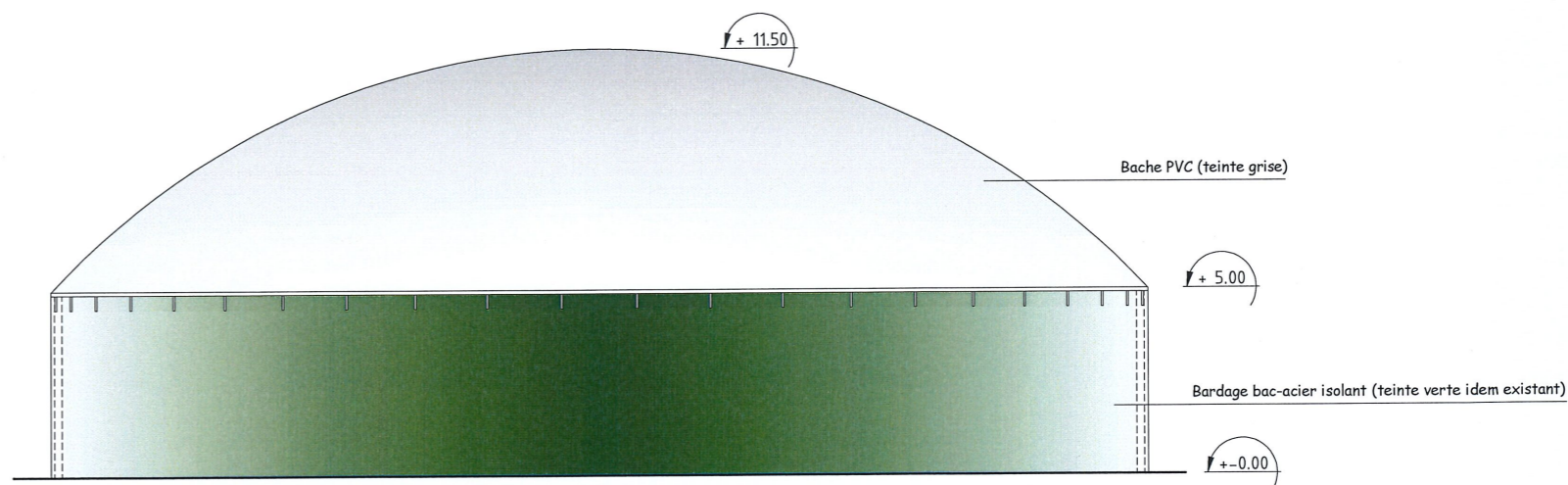
Les abords immédiats seront maintenus en encaissement pour faciliter les accès, et en herbage comme pâture pour les animaux.

PC 4	NOTICE	 ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50000 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34						
EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BOUILLET Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE							
PHASE : Permis de construire	ECHELLE :	<table border="1"><thead><tr><th>DATE</th><th>MODIFICATION</th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>	DATE	MODIFICATION				
DATE	MODIFICATION							

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.
Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.



Façades NORD-SUD-EST et OUEST
du projet de création d'une fosse de stockage de digestat liquide



Façades modifiées NORD-SUD-EST et OUEST
du projet de transformation d'une fosse de stockage de digestat liquide en post-digesteur

PC 5	PLAN DES FACADES	 ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34						
EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BOUILLET Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>MODIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		DATE	MODIFICATION					
DATE	MODIFICATION							
PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/200							

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.
 Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.